



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le 12 DEC. 2025

N° 2025 - 629 : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3334-1, L.3352-5 et L.3511-2-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 4124 du 07 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu les demandes présentées par les commerçants, exposants et associations tendant à l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation du marché de Noël qui se tiendra du vendredi 19 décembre au dimanche 21 décembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestation publique et d'y assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les commerçants, exposants et associations sont autorisés à tenir un débit de boissons temporaire dans le cadre du marché de Noël organisé au Parc Lefèvre de Livry-Gargan à partir du **19 décembre 17h00 jusqu'au 21 décembre 2025 à 20h00.**

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 2 : Seuls les commerçants, exposants et associations, ci-dessous mentionnés et enregistrés pour cet évènement sont autorisés à vendre des boissons du groupe 3 :

Prénom	Nom	Adresse	Code postal	Ville	N° de RC ou MSA
Fabrice	BERNARD	49 rue Henri Challand	21700	NUITS ST GEORGES	03738007800024
Yohann	CHAUMAT	3 rés du Ruisseau 33 rue de Savigny le Temple	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	52313270200029
Karine	COUILLOT	10 rue de la Croix Noire	60150	MONTMACQ	49761700100035
Radija	EL OUARGUI	21 rue Victor Baron	95380	LOUVRES	498396159
Suzette	PHILLIPS	2 rue du Centre	93150	BLANC MESNIL	45199663100011
Carmen	SALVADO	150 rue Pierre Brossolette	93160	NOISY LE GRAND	88966174000015
Audrey	SROCYNSKI	215 chemin des Perrous	31620	BOULOC	85382060300035
Romain	THOMANN	23 avenue du 18 juin 1940	60560	ORRY LA VILLE	938259850

Article 3 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : l'ensemble de la réglementation concernant les débits de boisson devra être respecté, en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, et tous les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.



 Pierre-Yves MARTIN,
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental